

INDRE-ET-LOIRE
Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

AR_022_2026

Groupe Alquenry et leurs sous-traitant - remplacement d'appuis téléphonique - rue des Brossays
--

Le Maire de Cléré-les-Pins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, représenté par M. Lucien BIEUVILLE, concernant des travaux réalisés pour le compte d'Orange ;

Considérant que les travaux consistent au remplacement d'appuis téléphoniques vétustes et dangereux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 – Nature et localisation des travaux

Le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants sont autorisés à réaliser, pour le compte d'Orange, des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques vétustes et dangereux au 15 rue des Brossays, 37340 Cléré-les-Pins.

Les travaux sont prévus à compter du 24 septembre 2026, pour une durée maximale de 90 jours calendaires.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être réduite à une seule voie au droit du chantier.

La circulation des véhicules sera maintenue dans la mesure du possible et organisée conformément à la signalisation temporaire mise en place.

Les usagers devront respecter impérativement la signalisation installée aux abords du chantier, notamment les dispositifs B15 et C18.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et à la réglementation de la circulation sera mise en place, maintenue et retirée par le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants.

Article 4 – Chantiers ambulants

Dans le cas de chantiers ambulants, la durée maximale d'occupation au droit de chaque poteau sera limitée à 2 heures, conformément aux indications figurant dans la demande.

Article 5 – Sécurité et circulation des piétons

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer en permanence la

sécurité des usagers, des riverains, des piétons et des personnels intervenant sur le chantier.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu autant que possible.

Article 6 – Durée

Le présent arrêté est applicable à compter du 24 septembre 2026 pour une durée maximale de 90 jours calendaires, soit jusqu'au 22 décembre 2026 inclus, sauf achèvement anticipé des travaux.

En cas de prolongation nécessaire au-delà de cette période, une nouvelle demande devra être présentée auprès de la mairie.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Cléré-les-Pins, La Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan ainsi que le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- transmis aux services concernés ;
- notifié au demandeur.

Le 22 septembre 2026

Le Maire,

Antoine PINARD

